



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 09 15 072

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUATERONI, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCIOÙ, N. SEPIERRE, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO

Absents excusés

M-C. ROCH, J. DIZERENS, H. LE PIVERT, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL

Absents

H. GRANGE

Procurations

M-C. ROCH à L. FEDRIGO, J. DIZERENS à P. GUINOT, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, A. BOUSSER à R. OTZENBERGER, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Instances – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire, rappelle au conseil municipal que l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Un groupe de travail constitués de conseillers municipaux a été constitué et à travailler durant l'été sur les modifications à apporter au règlement du précédent mandat.

Le règlement fixe toutes les règles de fonctionnement du Conseil municipal. Le règlement tel qu'il est proposé est inspiré des propositions faites par l'association des Maires de France et adapté aux particularités, aux spécificités d'Ornex.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès son adoption et s'appliquera pour la durée du mandat 2026-2032, sous réserve des modifications ultérieures que le conseil municipal pourrait être amené à voter.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur ci-joint

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 17 septembre 2026

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 18 septembre 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.